

CHEMINONS ENSEMBLE N° 23.

Le mot du Maire.

JUIN 2013.

Le beau temps se fait attendre et nous constatons que le climat exécrationnel que nous subissons est souvent accompagné de véritables désastres. Notre région, notre village, semblent épargnés, pour le moment, mais je suis sûr que pour certains d'entre nous, les conséquences seront lourdes sur les finances des ménages. Le froid ne se soucie pas des factures lourdes de chauffage qu'il impose. Malheureusement, nous ne pouvons que subir et souhaiter, enfin, des jours meilleurs.

Dans ce registre un peu plus souriant, je suis en mesure, aujourd'hui, de vous annoncer la fin des travaux de notre église (ou presque). En effet, au moment où j'écris ce mot, ERDF arrive ou doit arriver dans notre village pour rétablir l'électricité dans l'église. Il restera une intervention de l'artisan électricien pour que l'heure et le son des cloches rythment à nouveau la vie de Cheminon.

Dès aujourd'hui, je vous demande de retenir la date du 6 octobre 2013. Monseigneur l'évêque sera disponible ce jour-là pour célébrer une messe d'inauguration et de réouverture de notre église Saint Nicolas de Cheminon. Cette date semble peut-être encore lointaine pour certains, mais ce recul va nous permettre de remettre en place une partie du mobilier. Il restera beaucoup de travail d'aménagement, l'orgue ne sera pas en service, mais notre lieu de culte sera enfin fonctionnel et mis à la disposition de tous.

Je sais que vous êtes nombreux à vouloir constater le résultat des travaux et, dès que les travaux d'électricité seront terminés, nous organiserons une journée "portes ouvertes" afin que vous puissiez admirer notre église "new-look". Je vous communiquerai la date par une "info mairie" dès que nous pourrons la programmer.

Quel magnifique tremplin d'info mairie pour m'exprimer sur le dernier bulletin qui a été distribué. Depuis celui-ci, plusieurs remarques m'ont été adressées, surtout pour me signaler que j'aurais omis de nombreuses autres incivilités : le désordre journalier créé devant l'entrée des écoles par le ballet des conducteurs de voitures qui ne se soucient pas de la sécurité des enfants, les débris jetés sur les trottoirs ou les rues de notre village, etc...

En ce qui concerne les voitures qui circulent devant l'entrée des écoles aux heures d'arrivée ou de sortie des enfants, je dois rappeler qu'une signalisation interdisant toute circulation aux heures d'accès à l'école, existe et qu'elle doit être appliquée et respectée. Un courrier sera adressé à la gendarmerie afin que ce point particulier de notre village soit surveillé un peu plus souvent.

En ce qui concerne la propreté des rues et trottoirs de notre commune je laisse tous les Cheminoniers juges des actes d'incivilités que leurs auteurs ne peuvent cacher. Je rappelle toutefois que la loi prévoit que l'entretien des trottoirs est à la charge des riverains. Certains habitants refusent catégoriquement de l'entendre et, malheureusement, comme pour l'entretien des routes, seul le coût des factures qu'ils risquent de recevoir pourra les faire changer d'avis.

En espérant des jours un peu plus chauds et ensoleillés, je vous souhaite à tous d'agréables vacances.

Michel JOURNET

DES NOUVELLES DE LA CARTE COMMUNALE.

L'enquête publique s'est terminée le jeudi 6 juin. Quelle va être la suite ?

1 / L'ENQUÊTE PUBLIQUE (Art 124-6 du Code de l'urbanisme).

-- À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport qui comprend le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant clairement si elles sont favorables ou défavorables.

-- Le commissaire enquêteur adresse le rapport au Maire dans **un délai d'un mois** à compter de la clôture de l'enquête.

-- La copie du rapport est communiquée par le Maire au Préfet.

-- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie.

2 / L'APPROBATION (Art R 124-7 et 124-8 du Code de l'urbanisme).

-- Après l'enquête publique, la C.C. éventuellement adaptée en fonction des résultats de l'enquête est **approuvée par délibération du conseil municipal**.

-- La délibération et le dossier sont transmis au Préfet pour approbation par arrêté préfectoral.

-- Celui-ci se prononce dans **un délai de deux mois**. À défaut de réponse à l'expiration du délai, le Préfet est réputé avoir donné avis favorable à l'approbation de la C.C.

-- Alors débute un délai de recours gracieux ou (et) contentieux de **deux mois**.

-- La délibération du conseil municipal à ce stade, précise si la compétence " *délivrance des autorisations d'occupation du sol* " (PC, DP ...) est transférée au Maire de la commune ou si elle doit continuer à être exercée au nom de l'État (Art L 422-1 nouveau).

3 / PUBLICITÉ ET INFORMATIONS.

La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la C.C. font l'objet de mesures de publicité et d'information (Art R 124-8 du Code de l'urbanisme).

-- La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la C.C. sont affichés pendant **un mois** en Mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

-- L'arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

-- Chacune de ces mesures de publicité doit également préciser les lieux où le dossier peut-être consulté.

4 / LES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE.

--La C.C. entre en vigueur, sans délai de validité, dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de la délibération et de l'arrêté préfectoral (insertion premier jour d'affichage, cf. §3 , 1^{er} alinéa).

Selon le choix qui a été fait par le conseil municipal (voir plus haut), les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sont délivrées par le Maire, soit au nom de l'État, soit au nom de la commune.

Bien qu'étant un véritable document d'urbanisme, la C.C. n'offre pas la possibilité aux communes d'instituer un ***Droit de Prémption Urbain*** sur un ensemble de zones. La Loi du 2 juillet 2003 dispose malgré tout qu'un droit de préemption leur sera ouvert pour un projet d'intérêt communal, soit un équipement soit une opération d'aménagement, dans un périmètre délimité par la Carte, sans doute matérialisable à la parcelle (art. 41 de la loi du 2 juillet 2003).

LES NIDS DE GUÊPES OU D'ABEILLES.

Destruction des nids de guêpes ou de frelons.

Les sapeurs pompiers n'assurent plus la destruction de ces nids depuis le 1^{er} janvier 2009, décision du conseil d'administration du SDIS (réunion du 25 juillet 2008).

Néanmoins dans certains cas la notion d'urgence peut être retenue et justifier l'intervention des sapeurs pompiers :

Le nid d'insectes se situe dans un édifice public en activité ou sur la voie publique.

Le nid se situe chez une personne fragilisée ou dépendante.

Le nid se situe sur les lieux de rassemblements publics : fêtes patronales, concerts etc.

Sans toute autre situation jugée urgente par le chef de salle de traitement de l'alerte en fonction des renseignements fournis.

Des entreprises privées se sont faites connaître pour effectuer la destruction de ces nids et c'est vers elles qu'il faut se tourner.

AVIPUR : 03 26 22 71 79.

La CAMDA : 03 26 04 74 00.

SARL C.A.T. 63 D : 03 26 68 90 27.

A.D.N. : 03 26 09 54 52.

Si toutefois, les sapeurs pompiers devaient assurer ces destructions de nids non urgentes, ne serait-ce que par carence du secteur privé, il sera demandé au bénéficiaire de la prestation 94,41 € (coût réel 2009 de l'intervention).

Abeilles : capture d'essaims.

Un essaim d'abeilles se trouve dans votre jardin ou à proximité de votre habitation. Les adhérents de LA CHAMPAGNE APICOLE se mobilisent pour le cueillir. Appelez le **07 81 22 48 89**,

ou faites appel à M. Guy BERCELET au **03 26 73 04 27** , qui, lui aussi, se chargera de le cueillir.

14 JUILLET : FÊTE NATIONALE FRANÇAISE.

Les symboles : Le drapeau tricolore et l'hymne national.

Dans quelques jours nous fêterons le 14 juillet. Nous célébrerons ensemble les valeurs de notre Patrie en nous rassemblant, symboliquement, autour des hommes et des femmes qui garantissent l'indépendance et la défense de la France, notre liberté et notre sécurité personnelles.

Le drapeau tricolore, symbole de tant d'espérance et de sacrifice, pavoisera les villes et précédera chaque formation qui défilera. Il est la marque de l'unité de la Nation.

La Marseillaise sera chantée ou jouée par des milliers de citoyens réaffirmant ainsi leur attachement à la liberté et leur foi dans la France comme les poilus de 14-18 montant à l'assaut des tranchées ennemies et les résistants sur le point d'être fusillés.

L'armée française, qui défilera sur l'avenue des Champs Élysées à Paris et dans les villes où stationne encore une garnison, demeure l'expression visible et immuable de cet esprit de sacrifice qui anime toujours notre peuple.

Depuis le dernier conflit mondial, l'armée n'a cessé de combattre contre les formes modernes de la barbarie : du nazisme jusqu'à l'intégrisme islamiste en Afghanistan ou au Mali, en passant par le marxisme totalitaire en Indochine.

Hier comme aujourd'hui, les autorités politiques, en accord avec le peuple, engagent notre armée à travers le monde pour assurer la défense éloignée de notre pays et défendre ses intérêts stratégiques. C'est son devoir de servir et elle le fait remarquablement au regard des moyens dont elle dispose.

Le courage de la vérité.

Mais le 14 juillet est aussi l'occasion de présenter à tous les Français, souvent peu au fait des questions militaires, leur armée. Ils en sont fiers à juste titre ; cependant les plus jeunes en ignorent pratiquement tout depuis la suspension du service national.

Il s'agit donc de montrer et dire ce qu'elle est, avec ses capacités et ses lacunes, ses aptitudes et ses limites, afin que les Français prennent conscience des efforts à consentir et du prix à payer. Bref, il faut anticiper et dire la vérité à tous les citoyens pour que la France dispose d'une armée cohérente et capable de faire face aujourd'hui mais également demain aux innombrables menaces qui se développent à court et moyen terme.

Il est du devoir du chef militaire d'être non seulement présent face à l'ennemi mais aussi de dire les choses, telles qu'elles sont notamment quand il y va du maintien des capacités opérationnelles dans la durée et de la vie des hommes et des femmes qui sont sous ses ordres.

Reconnaissance et espérance.

En défilant, les soldats porteront les sacrifices de leurs camarades tombés sur tous les théâtres d'opérations ; ils défilent également pour tous les « soldats de l'ombre » dont on ne voit jamais le visage et qui se battent pour arracher les otages des mains de leurs ravisseurs au péril de leur propre vie. Les Français sont en droit d'être fiers de ces soldats qui font également l'admiration de nos alliés.

Puissent les responsables d'aujourd'hui et de demain avoir le courage de ne pas sacrifier à des fins politiciennes de court terme cette force armée dont les capacités sont aujourd'hui affaiblies !

Que tous les Français, notamment les médias, soutiennent les soldats qui se battent et qui souffrent sur le terrain avec autant de force qu'ils l'ont fait pour les deux journalistes otages en Afghanistan, Guessièrre et Taponnier, libérés en 2011! Qu'ils comprennent que la liberté et la sécurité de chacun et de tous, passent par une armée forte et un pays uni !

LE DEVOIR DE MÉMOIRE N'EST PAS RÉSERVÉ SEULEMENT AUX ANCIENS.

Dans le journal L'Union du 8 mai, un article a retenu l'attention du correspondant défense, chargé de la mémoire.

" Travail d'histoire et devoir de mémoire. Ces ados qui choisissent d'être porte-drapeaux".

Alors que l'on a célébré le 68^e anniversaire de la capitulation nazie, des cérémonies patriotiques ont été organisées dans toutes les communes de France. Que seraient-elles sans la participation des porte-drapeaux d'unités et d'associations dont les membres ont écrit en lettres d'or et de sang de grandes pages de notre histoire nationale ? Encore faut-il la connaître pour que le devoir de mémoire ait du sens.

Il y a de jeunes garçons et filles qui ont fait le choix d'être assidus à ces temps mémoriels et ils constituent cette nouvelle génération qui est volontaire pour qu'on n'oublie pas le sacrifice de celles et ceux qui ont donné leur vie pour leur pays, y ont consacré une part de leur jeunesse et parfois souffrent encore dans leur chair de leur engagement au service de la patrie.

Ces jeunes sont de précieux acteurs des séquences du souvenir qui comptent dans le calendrier mémoriel de la Nation, et ils aimeraient que d'autres rejoignent leurs rangs parce qu'un pays sans mémoire est un pays en danger.

Quelques exemples : Théo Lacroix (15 ans) « faire vivre l'histoire de France » il vient de recevoir, à la mairie de Reims, son diplôme d'honneur de porte-drapeau pour trois années de service.

Une pépinière axonnaise : Isalie 11 ans, Yseur 9 ans, Manon 9 ans ont été récompensés pour leur disponibilité : diplôme pour trois ans de service.

À Château-Thierry : Camille 13 ans, porte-drapeau du Souvenir Français. C'est aussi le cas de Vincent 11 ans, qui a commencé avec un petit drapeau au cours des célébrations mémorielles.

Les Ardennes ne sont pas absentes de cette démarche à susciter des vocations de porte-drapeau.

Dans notre village, il n'y a peut-être pas de nombreux drapeaux à porter, mais il est possible d'honorer ce que représentent ces drapeaux, en venant prendre place autour du monument aux morts deux fois dans l'année.

18 JUIN 1940, UNE DATE HISTORIQUE. (L'APPEL DU GÉNÉRAL DE GAULLE).

En mai-juin 1940, c'est la débâcle, les troupes françaises reculent devant les Allemands ⁽¹⁾, et les civiles fuient les villes et les campagnes du nord de la France et de la Belgique.

Le gouvernement français provisoire,—dont font partie le maréchal PÉTAÏN et le général DE GAULLE—quitte Paris et s'installe à Bordeaux. De Gaulle, comprenant qu'il n'arriverait pas à convaincre le gouvernement de repousser les Allemands et de continuer à les combattre, s'envole le 17 juin pour l'Angleterre.

Ce 17 juin 1940, à 12 h 30, les Français entendent sur les ondes de la TSF le maréchal Pétain leur dire : « Français, c'est avec le cœur serré que je vous dis aujourd'hui qu'il faut cesser le combat ». Cinq jours plus tard, le maréchal signera l'armistice avec les Allemands.

Mais le lendemain, 18 juin 1940, c'est depuis Londres, que le général De Gaulle s'adresse aux Français, à la radio, en lançant un appel à la résistance, pour une France Libre. Il demande : « **à tous les Français à continuer le combat, là où ils seront et là où ils le pourront** », aux côtés de l'Angleterre.

Cet appel marquera le début de la France LIBRE et de la RÉSISTANCE.

Quatre années plus tard, grâce au courage des hommes et des femmes engagés dans la Résistance, la « France occupée » sera à nouveau libre.

C'est pour célébrer cet appel du général DE GAULLE, que des commémorations sont célébrées le 18 juin dans de très nombreuses communes françaises.

(1) À ce sujet voir l'article de mars 2012, sur les combats de l'armée française en mai-juin 1940.

LES MÉTIERS D'AUTREFOIS, DANS LA FORÊT.

Dans la 2^{ème} moitié du 19^{ème} et début du 20^{ème} siècle, la forêt faisait vivre de nombreuses familles à Cheminon. et dans la région :

-L'Administration des forêts (gardes et ouvriers), marchands de bois, de charbon, scieries, forgeries, mines, canaux, bûcherons (avec différentes spécialités ;abatteurs, fendeurs, empileurs, fagoteurs etc. ...). Et aussi, charretiers, menuisiers, charrons, tonneliers, sabotiers, cercliers, fabricants d'outils et d'accessoires en rapport avec ces métiers de la forêt.

Les coupes étaient vendues en septembre au plus offrant : l'acquéreur donnait sa coupe à exploiter à des bûcherons. Il vendait la charbonnette à un marchand de charbon, la futaie à des marchands de grumes.

Il faisait scier sur place les traverses de tout genre, équarrir et préparer les "marines", grumes qui restaient entières de toute la longueur et qui étaient dirigées vers les chantiers maritimes pour la construction des bateaux.

LE BÛCHERON : Abattait le taillis et laissait les branches en bordure de chantier, ces branches étaient reprises par les Fagoteurs. Ces fagots servaient à chauffer les fours des tuileries.

Avec le tilleul, il faisait du bois de peau. Ce bois était repris par les Écorceurs. À l'aide de serpettes spéciales ils en débitaient des lanières qui servaient à confectionner des paniers d'emballage pour le champagne, etc. ...

Le bois dur qui n'entrait pas dans ces catégories : charme, hêtre, formait le bois de chauffage.

Le bois de bouleau servait à faire des bobines ; le bois de tremble du bois de pâte à papier. Les charmes pour faire de la forme et les houppiers de chêne étaient réservés pour le bois de tanin.

Le bois blanc était réservé aux boulangers.

Avec le bois droit, on faisait des bois de mines et de pilier pour les mines du Nord.

Les bûcherons qui entreprenaient une coupe à exploiter se réunissaient au début de l'exploitation et faisaient la baraque. Ils la situaient au milieu de la coupe, à un endroit sain et à l'abri de chutes éventuelles d'arbres.



L'ossature était constituée par des perches garnies de branchages et recouvertes de gazons de terre de 25 à 30 cm. d'épaisseur. Cette baraque servait d'abri pour les intempéries et l'année suivante de loge pour les charbonniers.

Chaque bûcheron confectionnait pour lui un brise-vent. C'était un panneau formé de perches assemblées et couvert de roseaux. Il y abritait ses vêtements et ses outils.

Tous les bûcherons fêtaient Saint Joseph, leur patron, le 19 mars. Le marchand de bois donnait une certaine somme ou un baril de vin qui était consommé au repas de midi. Ce repas se poursuivait presque tout l'après-midi et il fallait souvent envoyer chercher une nouvelle bombonne au village.

Ces travaux de la forêt requéraient un grand nombre de spécialités :

LES FENDEURS étaient comme presque tous les spécialistes, d'abord des bûcherons.

À l'aide d'un établi confectionné dans une fourche d'arbre et armé d'un coutre et d'un maillet, ils débitaient des billes de chêne en lattes à pignons, à couvertures et l'échausillon qui étaient destinés à lasser les plafonds, les murs de refend en terre pour y recevoir l'enduit. Ils fabriquaient également les bâtons de vignes (échalas), les rais de roues de voitures à chevaux, le merrain, pour la fabrication des tonneaux, baquets saloirs, etc. ...

Le commis de bois était l'intermédiaire entre le marchand de bois et le bûcheron. Il surveillait l'exploitation, recevait les chantiers, versait les acomptes, etc. ...

LES SCIEURS DE LONG travaillaient à deux. Presque toute la futaie était débitée dans la coupe : Dans le tronc : plats, planches, etc. ... Dans les branches : traverses, traversines, croisements. Ils montaient la bille à débiter sur un hourd et la fixait à l'aide d'une chaîne et de coins.

L'ÉQUARREUR taillait les charpentes à la hache, il confectionnait ses pièces suivant le diamètre de l'arbre de façon à avoir un minimum de perte.

LES CHARRETIERS transportaient le bois façonné en fonction des besoins, et aussi de la date limite de vidange des coupes.

LES CHARBONNIERS prenaient possession de la coupe l'année suivante. La fabrication du charbon n'avait lieu que pendant la belle saison, car le charbonnier doit travailler tôt le matin et tard le soir. La nuit, il surveille ses fourneaux et fait sa ronde avec une lanterne à bougie.

Quand il juge le charbon cuit, il tape la terre et l'éteint en veillant à ce que le feu ne reprenne pas. Il le laisse refroidir et le met en sacs. Ce travail s'effectue tôt le matin "à la fraîche", car le charbon et l'emplacement restent chaud longtemps.

Pour celui qui travaillait seul, il devait entre temps faire ses repas. Son épouse venait deux fois par semaine lui apporter son ravitaillement dans une hotte, et l'aider dans son travail.

Après la vidange des coupes, il restait des bûches et des parties de tronc d'arbre ou de branches, ce qui constituait avec les arbres arrachés par les orages ou détériorés par la foudre, ce que l'on appelait les chablis. Ces CHABLIS étaient en partie rachetés par des TONNELIERS qui prenaient ce qui était récupérable pour faire des douves et autres pièces dont ils avaient besoin pour le travail, le reste servait de bois de chauffage.

Quelques années avant l'exploitation des coupes, les CERCLIERS passaient et récupéraient les caurées, tiges de noisetiers poussées bien droites, dont ils fabriquaient les cercles de tonneaux ainsi

que des cuves que l'on ne pouvait cercler de fer, car elles étaient destinées à contenir certains corrosifs.

Les GRUMES de charmes et parfois de hêtre étaient débitées en bûches de 1,30m. et étaient destinées aux FORMERIES de SERMAIZE. Ces fabriques de formes à chaussures étaient à l'époque très prospères.

Pour l'entretien de l'outillage, du matériel de transport, ainsi que pour ferrer les chevaux, il fallait avoir recours au MARÉCHAL-FERRANT. Un autre artisan de l'époque avait aussi une place importante dans la vie du village, c'était le HOTTIER, fabricant de hottes. Il confectionnait ces véhicules de transport, chaque femme possédait le sien. Cet appareil avait de multiples usages : il était indispensable pour les vendanges, servait à porter le ravitaillement aux charbonniers et bûcherons, à transporter le bois mort pour le chauffage, les légumes et les fruits etc. ... Parfois il servait aussi à véhiculer le bébé qui ne pouvait pas faire de longues marches.

Parmi ceux qui vivaient de la forêt, il faut aussi citer le SABOTIER ; il tirait des bouleaux et de l'aulne ces hygiéniques chaussures indispensables aux charbonniers comme isolant pour la chaleur ; aux maréchaux-ferrants et aux cultivateurs, pour se protéger les pieds des animaux qu'ils soignaient.

C'était tout un monde qui vivait de la forêt. Mais comme tous les métiers, l'exploitation forestière s'est modernisée. Quelques conducteurs d'engins suffisent à abattre, transporter en scierie ou à l'usine les arbres abattus.

Tous ces petits ouvriers d'autrefois sont devenus ouvriers dans les entreprises de la région.

Mais la forêt reste toujours la même (presque), ces arbres séculaires continuent à nous prodiguer leurs bienfaits.

Extrait d'un article « Un ami des sites »

L'HOMME DE CARACTÈRE.

"Vienne la crise, c'est l'homme de caractère que l'on suit, qui lève le fardeau de ses propres bras, dussent-ils s'y rompre, et le porte sur ses reins, quand même ils en seraient brisés [...] Réciproquement, la confiance des petits exalte l'homme de Caractère. Il se sent obligé par cette humble justice qu'on lui rend. Sa fermeté croît à mesure, mais aussi sa bienveillance, car il est né protecteur. Que l'affaire réussisse, il en distribue largement l'avantage, et, dans le cas d'un revers, il n'admet pas que le reproche descende plus bas que lui ".

" Face à l'événement, c'est à soi-même que recourt l'homme de caractère. Son mouvement est d'imposer à l'action sa marque, de la prendre à son compte, d'en faire son affaire.

L'homme de caractère incorpore à sa personne la rigueur propre à l'effort. Les subordonnés l'éprouvent et, parfois ils en gémissent.

Assuré dans ses jugements et conscient de sa force, il ne concède rien au désir de plaire.

Que les événements deviennent graves, le péril pressant, que le salut commun exige tout à coup l'initiative, le goût du risque, la solitude, aussitôt change la perspective la justice se fait jour. On prend son conseil, on loue son talent, on s'en remet à sa valeur. Tout ce qu'il propose est pris en considération. Au reste, il n'abuse pas et se montre bon prince.

Ce recours unanime au Caractère, quand l'événement l'impose, manifeste l'instinct des hommes. Tous éprouvent, au fond, la valeur suprême d'une pareille puissance. Tous ont le sentiment qu'elle constitue l'élément capital de l'action ".

" Le Caractère sera ce ferment, le Caractère, vertu des temps difficiles".

Toute ressemblance avec une (ou des) personne (s) en responsabilité serait fortuite.

Extrait du livre du Général De Gaulle : Au fil de l'épée (1932).

LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE DE CHEMINON DE 1914 À NOS JOURS.

La période allant de 1914 à nos jours subit deux guerres qui firent des dégâts auxquels Cheminon n'échappa pas mais ce ne sont pas les guerres qui provoquèrent, ici, le plus de destructions. Il ne semble pas que l'église ait subi des dégâts du fait de la Première Guerre mondiale. En effet, il n'existe aucune trace de l'église de Cheminon dans les dossiers concernant les dommages de guerre, ni aucune mention de réparations dues à des destructions de guerre. Par contre, le temps, l'usure et les intempéries ne cessèrent de s'acharner sur l'église.

La grêle.

Le 15 juin 1927, le maire adresse un courrier à la préfecture demandant que l'on avise le ministère du fait que la grêle a brisé les ardoises, d'où la nécessité de procéder à des travaux urgents afin de préserver la nef. Le rapport de l'architecte venu constater les dégâts précise que « *l'église de Cheminon a été négligée depuis la guerre. On lui avait déjà signalé [...] des fuites sur différentes parties de la toiture. On y avait remédié tant bien que mal sur les crédits de l'entretien annuel, mais l'état de cette toiture s'aggravait, quand une chute de grêle a achevé de la mettre en piteux état [...] Ces travaux sont maintenant tout à fait urgents, les voûtes souffrent de l'état précaire de cette toiture* ».

Le devis pour refaire la couverture en ardoise ne sera approuvé que le 22 janvier 1929, mais les travaux ne commenceront pas pour autant. Le conseil municipal estimant la dépense trop importante 33 938,93 francs, dont 11 000 francs de financement communal, fait savoir qu'elle ne participera pas au financement. Le ministère des Beaux-Arts réduit la dépense communale à 6 000 francs. Le conseil municipal, prenant acte, accepte de voter un crédit de 4 000 francs. Le ministre demande au préfet de faire prendre en compte la somme de 2 000 francs par la commission départementale. Le Conseil Général de la Marne donne son accord en mai 1930.

Entre temps, les dégradations s'étaient aggravées comme en témoigne une lettre du maire datée du 4 août 1930 adressée à l'architecte en charge des travaux : il précise que « *les plafonds tombent en plaques sur de grandes largeurs, et pourraient causer de graves accidents aux personnes qui vont à l'église* » il ajoute que si les réparations ne sont pas faites « dans de brefs délais », il sera obligé « de faire évacuer les personnes de l'église », c'est-à-dire d'en interdire l'accès.

L'autorisation d'entreprendre les travaux est enfin donnée le 9 septembre 1930. Plus de trois ans après la grêle.

Après la grêle, la foudre ...

Au cours de l'hiver 1934—1935, c'est la foudre qui s'abat sur le clocher. Dès le 7 janvier 1935, « *l'urgence les travaux sont en cours d'exécution* » d'après le devis, les réparations sont importantes : c'est la totalité de la couverture, et une grande partie de la charpente qui semble avoir été refaite.

... Puis la tornade ...

Le 14 mars 1940, une tornade s'est abattue sur Cheminon et ses environs, enlevant et démolissant une partie de la toiture de l'église sur une surface d'environ 50 m². De nouveaux des travaux urgents

sont alors à envisager. Les dégâts, qui concernent la toiture de nef, seront réparés avec du carton bitumé, qui ne tint pas très longtemps, puisqu'en 1949 ce « colmatage » aura disparu.

... et de nouveau la foudre ! ...

En 1943, la foudre tombe sur le clocher, mais, cette fois, les dégâts ne furent pas réparés.

... et enfin les obus.

Lors de la retraite allemande, le 29 août 1944, plusieurs obus tombèrent dans l'église, pénétrant par la baie orientale du bras nord du transept, mais ne portant aucun dommage aux voûtes... Les remplages de ladite baie furent détruits ainsi que la partie supérieure de l'autel dédié à Saint-Sébastien.

Après le temps des dégradations, le temps des réparations.

La tornade de 1940, la foudre de 1943, et les obus de 1944 ont causé des dégâts importants à l'église : « *L'étanchéité n'est plus assurée, les charpentes se mouillent, des incidents sont à craindre* ».

On prévoit donc la réfection de la couverture de versant nord de la nef, du clocher et de la sacristie. Un devis estimatif est dressé le 25 juillet 1947. Sur le montant total de 980 883 francs, on demande à la commune une participation de 245 000 francs.

Le conseil municipal après en avoir donné les raisons, estime que la participation de la commune aux dépenses ne s'impose pas au-delà de la somme de 13 000 francs.

La volonté de la commune de ne pas payer la somme qui lui est demandée est encore plus tenace que lors des travaux de 1927—1930. De plus, elle se trouve, d'après le trésorier payeur général de Châlons-sur-Marne, dans l'incapacité financière de faire face au devis.

Après maintes tractations, la commune consent à voter un crédit de 100 000 francs (dont 20 000 francs proviennent de l'association « les Amis de nos églises »), une contribution équivalente étant versée par le Conseil Général.

Des travaux seront finalement effectués au cours de l'année 1950. Compte tenu des réticences de la commune à payer la somme demandée, les services des Beaux-Arts n'ont fait exécuter des travaux que pour le montant de l'argent disponible. Tous les travaux prévus originellement au devis n'ont donc pas été exécutés, et très vite, l'état de l'église se dégrade de nouveau.

De nouveaux travaux urgents qui s'imposent.

La crainte de l'administration vis-à-vis de l'obstination de la commune à ne pas payer.

La commune maintient à 3 000 francs le montant des fonds alloués à l'entretien de l'édifice tandis qu'on lui a recommandé de les augmenter jusqu'à 10 000 francs.

Toutefois, les travaux sont nécessaires, à la toiture, comme aux vitraux. Paul PILLET, architecte en chef, le confirme dans une lettre à la direction de l'architecture : « *Il est certain [...] qu'une réfection totale serait très souhaitable, mais il est à craindre que la municipalité qui, au cours d'une précédente opération, a soulevé de nombreuses objections sur le prix de nos travaux, ne soit pas disposée à contribuer à une nouvelle campagne trop importante. Hormis les parties refaites en 1950 (flèche du clocher, versant nord de la nef), toutes les couvertures sont très usagées et même en mauvais état [...], les charpentes menacent ruine* ».

La restauration de la toiture et des charpentes.

Un devis concernant la réfection des toitures et des charpentes du chœur, de l'abside et du transept est dressé en novembre 1954. Il est approuvé un an après, en octobre 1955. La commune refuse tout d'abord de participer au financement des travaux à la hauteur qui lui était impartie et elle demande la révision du devis pour le limiter aux seuls travaux indispensables. Elle finit toutefois par revenir sur sa décision et par accepter que les travaux portés au devis soient exécutés.

Une dernière campagne de travaux importants eut lieu en 1975. Elle concerna la réfection de la toiture du clocher et de la tourelle d'escalier.

Enfin, l'édifice fut mis hors d'eau en 1987. Par la suite des travaux d'entretien régulier furent réalisés sur la couverture.

LES DERNIERS TRAVAUX 2003-2013.

En 2000 une étude aboutissait à des travaux de 2003 à 2007. La toiture et les charpentes du chœur et du transept ont été restaurées.

En 2009 une dernière campagne d'importance, a permis la restauration de la toiture et des charpentes de la nef, de tout l'intérieur de l'édifice, du ravalement complet de l'extérieur, ainsi que de la remise en état de la sacristie.

Depuis 1914, l'église de Cheminon fut victime de nombreuses intempéries, de l'usure due au temps et à l'absence de restauration régulière (délais trop longs entre les dégâts et le début des travaux. Intransigeance des différents conseils municipaux à payer leur part des travaux ...).

L'entretien d'un tel édifice représente une charge importante pour le budget d'une petite commune rurale, malgré les financements accordés par l'État, la région et le département en raison d'un classement au titre des Monuments Historiques en 1862.

Les derniers travaux 2009—2013 devraient permettre à la commune, durant quelques décennies, d'avoir à gérer des budgets plus simples et surtout moins coûteux.

NOS PEINES ET NOS JOIES.

Décès.

Le 26 avril, M. René HANCE, 87 ans.

Le 13 juin, M. Roger ETIENNOT, 85 ans.

Le 20 juin, M. Christophe BARRILLIOT, 45 ans.

Arrivées.

Monsieur et Madame Philippe et Marie-José PARFAIT; 5, rue Haute.

Monsieur Vincent HORNUEL et Madame Myriam SAHNINE ; 1, rue Marcelle PERONNE.

Monsieur et Madame Rémi et Alexandra HANOTEL ; 14, rue Basse.

Naissances.

Le 4 avril 2013 ; Tressia PAYOT, de Steven PAYOT et Élodie HUYET ; 67, rue Haute.

Le 5 mai 2013 ; Bérénice GARNIER, de Vivien GARNIER et Virginie SIMON-CAMPOY ; 18, rue Basse.

Mariage.

Le 8 avril, Mlle Barbara VILLEDIEU et M. Emmanuel VANHAECK, 19, rue de Châlons.

DES FEUILLUS TROP TOUFFUS...

REGLES DE PLANTATIONS ET MITOYENNETE ENTRE PARTICULIERS

Nous avons tous à cœur d'embellir nos jardinets ou espaces verts, mais n'oublions pas qu'un arbuste, arbrisseau ou arbre va s'épanouir en hauteur et en largeur, alors avant toute plantation, il nous faut connaître l'application des règles de mitoyenneté et de distance des plantations. Les distances minimales à respecter sont fixées à l'art. 671 du code civil (légifrance.gouv.fr)

ARTICLE 671 : "Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations. Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur. Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers."

LE MARCHÉ AUX FLEURS DES AMIS DES ÉCOLES

Le samedi 4 mai 2013 s'est déroulé à nouveau le marché aux fleurs organisé par l'association "Les Amis des écoles". Les bénéfices réalisés au cours de cette opération servent au financement (tout ou partie) de certaines activités de nos écoliers, par exemple visite d'une ferme pédagogique, paiement d'animations organisées par la bibliothèque de Pargny-sur-Saulx, spectacles à Vitry-le-François... Cette liste n'est pas exhaustive.

Les membres de l'association remercient vivement les nombreuses personnes qui par leurs achats ont ainsi contribué à leur action au profit des enfants de nos écoles

LA KERMESSE DES ÉCOLES

Les enfants se sont retrouvés samedi 22 juin à partir de 16 h 30 dans la cour de l'école de CHEMINON pour participer à la traditionnelle kermesse annuelle marquant la fin de l'année scolaire. Grâce à un grand nombre de parents et aux enseignantes, les enfants ont profité pleinement des nombreux stands : lancer de palets, jeu d'adresse, de quilles, des anneaux, chamboule-tout, panier de basket, tir au pigeon et au pistolet à eau, paille souffleuse. La pêche à la ligne, les structures gonflables pour les petits et les grands et même un tour de calèche ont eu beaucoup de succès. Dans la joie et la bonne humeur l'après-midi s'est terminé par un apéritif ouvert à tous et un repas "fraîcheur" (au propre comme au figuré) sur réservation. Toutes ces heures données, par les uns et les autres, pour la réussite de cet après-midi (organisation, préparation et tenue des stands, confection des gâteaux) ont été "offertes" pour permettre de financer des activités dans l'intérêt des enfants des écoles de Cheminon et Trois-Fontaines.

TRANSPORTS SCOLAIRES

À partir de septembre, pour la rentrée scolaire 2013/2014, de nouvelles dispositions relatives aux transports scolaires sont mises en place par le Conseil Général, ainsi donc tous les collégiens et lycéens transportés devront s'acquitter d'un droit d'inscription annuel obligatoire de **12 €**. Ce coût permettra la mise en place d'un système de badge magnétique au cours du premier semestre 2014. Ces badges se substitueront alors aux cartes d'abonnement habituelles remises aux élèves en début d'année scolaire.

Pour les élèves scolarisés à Sermaize-les-Bains - Collège Louis Pasteur - les inscriptions se feront par l'intermédiaire du SMVOS au collège.

** Pour les élèves scolarisés à Vitry-le-François—Lycée François 1^{er}—un imprimé "**transport scolaire**" sera joint à leur dossier d'inscription. Dès réception ils devront s'inscrire à l'adresse suivante :

CONSEIL GENERAL DE LA MARNE - Service des Transports et de la Mobilité 2 bis,
rue de Jessaint - 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE – CEDEX

Ou par courriel abonscol@g51.fr

** Coût du transport pour les lycéens : 132 € (120 € abonnement +12 € badge)

Renseignements complémentaires au 03.26.69.40.71 ou sur www.marne.fr

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.

**VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE VOTRE MAISON, D'UN LOGEMENT VACANT OU EN LOCATION ?
VOUS ENVISAGEZ DE RÉALISER DES TRAVAUX ?
GRATUITEMENT, BÉNÉFICIER DES CONSEILS D'UN TECHNICIEN POUR :**

- | | |
|---|---|
| * Travaux d'amélioration énergétique | * Travaux de sortie d'insalubrité |
| * Travaux de mise aux normes | * Travaux d'accessibilité et d'adaptation |
| * Travaux de suppression des peintures au plomb | * Etc ... |

***UNE SUBVENTION PEUT VOUS ÊTRE ACCORDÉE.
RENCONTRE, RENSEIGNEMENTS, DOSSIERS.***

À LA MAIRIE DE CHEMINON. de 10h00 à 11h30 :
Lundi 1^{ier} juillet // lundi 2 septembre // Lundi 4 novembre.

DANS LES LOCAUX DE LA COM.COM (derrière la mairie de Sermaize) de 10h00 à 11h30 :
Lundi 15 juillet // lundi 16 septembre // lundi 21 octobre // lundi 25 novembre //
lundi 16 décembre.

À LA MAIRIE DE VANAULT-LES-DAMES de 10h00 à 11h30 :
Lundi 8 juillet // lundi 9 septembre // lundi 18 novembre.

DÉMARCHAGES À RÉPÉTITION ? >>> La Loi vous protège.

Les habitants sont fréquemment sollicités à domicile par des vendeurs afin de leur faire souscrire un contrat (*entretien d'une chaudière, vente d'encyclopédies ou d'un aspirateur ...*), les plaçant en situation de fragilité. Le code de la consommation prévoit des règles très protectrices pour les consommateurs. Par ailleurs, les prospections commerciales par téléphone ou courrier sont nombreuses, mais des démarches pour les limiter existent.

Agacés par les prospections commerciales ? Prenez vos dispositions !

Pour limiter les démarchages téléphoniques ... www.pacitel.fr

Depuis le 1^{er} décembre 2011, les foyers qui le souhaitent peuvent s'inscrire sur la **liste Pacitel**.

Cette liste permet aux consommateurs inscrits de ne plus recevoir d'appels de prospection commerciale de la part des entreprises adhérentes au dispositif.

Ce système ne met pas fin au démarchage abusif d'entreprises peu scrupuleuses, mais permet de limiter considérablement les sollicitations téléphoniques.

L'inscription se fait en ligne sur www.pacitel.fr Elle est entièrement gratuite et valable trois ans. Sur cette liste, il est possible d'inscrire jusqu'à 6 numéros, fixes ou mobiles. Ce dispositif permet également de signaler un appel non désiré.

Pour limiter les courriers publicitaires de société de vente par correspondance, organismes de presse ou associations : (GRATUIT)

Liste Robinson—Union française de marketing direct (UFMD) 60, rue de la Boétie 75008 PARIS.

Pour limiter les sollicitations par SMS :

Association SMS Plus www.33700-spam-sms.fr (gratuit ou coût d'un SMS selon l'opérateur).

Limiter les sollicitations par mail :

Association signal SPAM www.signal-spam.fr (gratuit)

LE DÉMARCHAGE À DOMICILE :

Parce que le consommateur est sollicité chez lui, dans un espace non prévu pour l'acte de vente, il peut parfois se retrouver dans une situation de fragilité. Et malheureusement, les abus de la part de vendeurs peu scrupuleux sont fréquents.

Quel démarchage à domicile ?

La protection du consommateur joue pour tout type de contrat signé :

- Au domicile ou à la résidence du consommateur.
- Sur son lieu de travail.
- Dans des lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé, notamment lors de réunions.
- Lors de voyages publicitaires.

La protection s'applique aussi aux contrats qui ont été conclus en magasin
Suite à une invitation à venir retirer un lot ou un cadeau dans ce magasin.

En revanche, la protection ne s'applique pas aux :

- Ventes à domicile de denrées ou de produits de consommation courante faites par des professionnels au cours de tournées fréquentes ou périodiques dans l'agglomération où est installé leur établissement ou dans son voisinage.
- Contrats dont l'objet présente un rapport direct avec l'exercice de l'activité professionnelle du démarché.

Les 3 protections mises en place :

1. Un contrat

La vente doit faire l'objet d'un contrat **daté et signé par le client** dont un exemplaire lui est remis au moment de la signature et comprenant le nom du fournisseur et du démarcheur, l'adresse du fournisseur, l'adresse du lieu de conclusion du contrat, la désignation précise et les caractéristiques du bien ou du service, les modalités et délais de livraison des biens ou d'exécution du service, le prix global à payer et les modalités de paiement.

UN CONTRAT NE COMPRENANT PAS TOUS CES ÉLÉMENTS EST NUL.

2. Un délai de rétractation.

Le consommateur peut, sans aucune condition ni justification, renoncer à sa commande pendant **un délai de 7 jours.**

Le jour de la signature, ne compte pas. De plus, si le 7^{ième} jour tombe un samedi, dimanche ou un jour férié, la fin du délai est repoussée au lendemain.

Pour cela, il lui suffit d'envoyer le formulaire détachable en recommandé avec accusé de réception (la date d'envoi indiquée par la poste faisant foi).

NE JAMAIS SIGNER UN CONTRAT SANS DATE OU ANTIDATÉ !

LE CONSOMMATEUR POURRAIT PERDRE SA FACULTÉ DE RENONCER DANS LES 7 JOURS !

3. Un paiement neutralisé.

Le vendeur ne peut percevoir aucune contrepartie (financière) pendant le délai de réflexion. Ainsi, aucun paiement ne doit être effectué pendant ce délai, quand bien même le vendeur souhaite laisser la marchandise. **Ne jamais signer de chèque postdaté, ni d'autorisation de prélèvement !**

Un doute sur le démarcheur ?

Quelques bons réflexes à avoir :

- Demander au démarcheur sa carte professionnelle
- Conserver son numéro de téléphone
- Noter le numéro d'immatriculation et les caractéristiques de son véhicule.

Vous pensez avoir été victime d'un démarchage abusif ?

Sans attendre, contactez au : **03 26 66 29 60**

L'Unité Départementale de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Marne
21 Boulevard Léon Blum BP 26 ... 51005 Châlons en Champagne CEDEX.

Bon savoir : Un contrat de vente signé à domicile doit toujours être accompagné d'un formulaire Détachable permettant au client d'exercer son droit de renonciation.

Dans le cas contraire ce contrat est nul ...

Ce formulaire comprend l'adresse exacte et complète à laquelle il doit être envoyé et présenter :

* en tête la mention "**annulation de commande**" en gros caractères, suivi de la référence "**Code de la consommation, article L 121-23 à L 121-26**"

* Une rubrique "**conditions**" comprenant les instructions suivantes énoncées en lignes distinctes :

>>> " Compléter et signer ce formulaire "

>>> " L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception " (ces derniers mots doivent être Soulignés dans le formulaire ou figurer en caractères gras).

>>> " Utiliser l'adresse figurant au dos "

>>> " L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant " (soulignés ou en caractères gras dans le formulaire).

* La phrase : " Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après ", suivie des indications suivantes (une seule par ligne) :

>>> " Nature du bien ou du service commandé ... "

>>> " Date de la commande ... "

>>> " Nom du client ... "

>>> " Adresse du client ... "

* En évidence, les mots : " Signature du client ... "

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

La bibliothèque municipale restera ouverte chaque samedi comme d'habitude, de 14h00 à 15h00 jusqu'au 3 août inclus.

Elle sera fermée durant la période du 4 août au 6 septembre

RÉOUVERTURE LE : SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2013.